

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : AGPM Assurances (France) - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
SIRET 312 786 163 00013 - APE6512Z

Produit : Assurance Protection Juridique Têgo



PAX81-06 - janvier 2021

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objet de faciliter votre accès à l'information juridique, vous accompagner et vous assister dans la résolution des litiges auxquels vous êtes confronté et pour lesquels vous justifiez d'un intérêt juridiquement fondé, que vous soyez demandeur ou défendeur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le contrat Assurance Protection Juridique Têgo ne comportant aucune garantie optionnelle, toutes les garanties citées ci-après sont systématiquement prévues au contrat.

LES FRAIS PRIS EN CHARGE

Dans la limite du plafond de dépenses fixé à 10 000€ par sinistre devant les juridictions françaises et 1 500€ par sinistre devant les juridictions étrangères, sont pris en charge :

- ✓ le coût des enquêtes, consultations, constats d'huissier, engagés avec notre accord préalable
- ✓ le coût des expertises amiables diligentées avec notre accord préalable
- ✓ les frais et honoraires d'avocat ou de toute personne habilitée par les textes pour défendre vos intérêts devant toute juridiction, dans la limite des "plafonds de prise en charge des honoraires du mandataire"

LES LITIGES PRIS EN CHARGE

Sont pris en charge les litiges survenus dans le cadre de votre "vie privée" et de votre "activité salariée" dans les domaines suivants :

- ✓ la consommation : achat, vente, entretien de biens mobiliers ou prestation de service
- ✓ l'usurpation d'identité administrative et/ou numérique : usage non autorisé des éléments d'identification ou d'authentification de votre identité par un tiers dans le but de réaliser des actions frauduleuses dont vous seriez tenu responsable
- ✓ l'atteinte à votre réputation numérique : atteinte à votre image suite à la diffusion de propos diffamatoires calomnieux, d'injures ou à la divulgation illégale de votre vie privée sur Internet
- ✓ les contestations des infractions au Code de la route
- ✓ les accidents et les agressions dont vous êtes directement victime
- ✓ l'activité salariée : relations avec votre employeur dès lors que le contrat de travail qui vous lie relève du droit privé
- ✓ la fiscalité : impôts sur le revenu des personnes physiques, impôts locaux, droits d'enregistrement, impôt sur la fortune
- ✓ les relations avec l'administration, les organismes sociaux, les caisses complémentaires et caisses de retraite
- ✓ la santé : les litiges avec un établissement ou un professionnel de santé
- ✓ les immeubles : achat, vente, relations avec votre bailleur lorsque vous êtes locataire, crédit immobilier, copropriété, voisinage, travaux n'étant soumis ni à déclaration préalable, ni à assurance décennale et pour un montant total facturé n'excédant pas 2 000 euros TTC



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges survenus en dehors de votre "vie privée" et de votre "activité salariée" ou en dehors des domaines précités
- ✗ Les sinistres prescrits ou ne reposant pas sur des bases juridiques certaines.
- ✗ Les litiges dont l'intérêt financier au principal est inférieur à 200€ dans le cadre d'une démarche amiable ou 1 000€ dans le cadre d'une procédure judiciaire
- ✗ Les conflits vous opposant à une personne qui a la qualité d'assuré au titre du contrat
- ✗ Les sinistres dont le caractère conflictuel était connu de vous lors de la souscription du contrat
- ✗ Les sinistres résultant d'un événement ou fait antérieur à la souscription



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Seules les principales exclusions et limitations de garantie sont indiquées ci-après, chaque garantie fait l'objet d'exclusions et de limitations spécifiques mentionnées dans les dispositions générales et particulières du contrat.

- ! Les montants des condamnations prononcées contre vous par les tribunaux, c'est-à-dire : condamnations en principal et intérêts, amendes, pénalités, dommages et intérêts et autres indemnités compensatoires, frais et dépens
- ! Les sinistres relatifs aux poursuites pénales exercées contre vous devant les Cours d'assises
- ! Les sinistres provoqués intentionnellement par vous ou avec votre complicité ainsi que ceux résultant de votre participation à un crime, délit intentionnel ou rixe
- ! Les sinistres résultant de la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants
- ! Les sinistres relatifs à l'expression d'une opinion ou d'une activité politique ou syndicale, aux conflits collectifs du travail
- ! Les sinistres relatifs à l'administration d'association, de société civile ou commerciale
- ! Les sinistres relatifs au domaine douanier, au cautionnement, au surendettement
- ! Les sinistres relatifs au droit de la propriété intellectuelle artistique, littéraire ou industrielle, ou concernant vos marques, brevets ou droits d'auteur
- ! Les sinistres relatifs au droit des personnes, de la famille ainsi qu'aux successions
- ! Les sinistres relatifs aux relations avec l'entité Groupement d'Intérêt Economique AGPM Gestion, employeur.
- ! Les recours contre le ministère des Armées, contre l'État autorité de tutelle ou contre toute personne morale de droit public, en leur qualité d'employeur



Où suis-je couvert ?

Si je réside en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM), dans les pays d'Outre-Mer (POM) ou en Allemagne au titre des Forces Françaises et Éléments civils stationnés en Allemagne (FFECSA) en cas d'affectation permanente.

- ✓ Le sinistre doit se déclarer dans l'un des pays énumérés ci-après et relever de la compétence de l'une des juridictions de ce pays :
 - États membres de l'Union européenne et leurs enclaves de souveraineté
 - Andorre
 - Lichtenstein
 - Norvège
 - Principauté de Monaco
 - Saint-Marin
 - Suisse
 - Vatican

Si je réside à l'étranger

- ✓ Seuls seront pris en charge les sinistres relevant de la compétence d'une juridiction française.



Quelles sont mes obligations ?

Au début du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à son appréciation.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré pourrait recevoir au titre d'un sinistre.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la nullité du contrat, la suspension ou la non-garantie et en cas de sinistre une indemnité minorée ou une déchéance de garanties.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'assureur.
- Elle peut être acquittée selon une périodicité mensuelle ou annuelle.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, par chèque ou Titre Interbancaire de Paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée sur les dispositions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'effet d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les modalités de résiliation et les délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes au Code des assurances.

La demande de résiliation à l'échéance principale du contrat s'effectue en adressant à l'assureur une lettre, un envoi recommandé électronique ou un courriel via l'Espace Adhérent.